

- Arrête du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant création de la commission d'évaluation de la récitation, de la psalmodie et de la déclamation du Saint Coran, sa composition et son fonctionnement.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

Arrêté du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant création de la commission d'évaluation de la récitation, de la psalmodie et de la déclamation du Saint Coran, sa composition et son fonctionnement.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaâbane 1424 correspondant au 6 octobre 2003 portant création du prix d'Algérie pour la récitation du Saint Coran et la renaissance du patrimoine islamique ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Arrête :

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 03-331 du 10 Chaâbane 1424 correspondant au 6 octobre 2003, susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer la commission d'évaluation de la récitation, de la psalmodie et de la déclamation du Saint Coran, sa composition et son fonctionnement.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er ci-dessus est composée de :

1 — Au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs :

Numéro	Nom et prénoms	Fonction	Qualité au sein de la commission
1	Mohamed Cheikh	Inspecteur	Président
2	Youcef Belmehdi	Sous-directeur	Membre
3	Abdelkrim Beloul	Sous-directeur	Membre
4	Djelloul Kessoul	Chef de bureau	Membre
5	Rabah Merabtine	Chef de bureau	Membre

2 — Au titre des directions des affaires religieuses et des wakfs de wilayas :

Numéro	Nom et prénoms	Fonction	Qualité au sein de la commission
1	Mohammed El Hadi El Yatim	Inspecteur de l'enseignement coranique à la wilaya de Constantine	Membre
2	Mohammed Bouchlouch	Inspecteur de l'enseignement coranique à la wilaya de Blida	Membre
3	Ali Belalia Douma	Directeur de l'annexe du centre culturel à la wilaya de Chlef	Membre
4	Hamdane Sefadj	Imam Mouderrès à la wilaya d'Alger	Membre

3 — Au titre des personnalités choisies par le ministre des affaires religieuses et des wakfs sur la base de leur compétence scientifique :

Numéro	Nom et prénoms	Fonction	Qualité au sein de la commission
1	Youcef Saïdi	Professeur de l'enseignement secondaire	Membre
2	Dr. Kamel Bouzidi	Professeur à la faculté des sciences islamiques à l'université d'Alger	Membre
3	Abdelhalim Kaba	Professeur à la faculté des sciences islamiques à l'université d'Alger	Membre
4	Dr. Mustapha Akrou	Professeur à la faculté des sciences islamiques à l'université d'Alger	Membre
5	Mohand Aouidir Mechnane	Professeur à la faculté des sciences islamiques à l'université d'Alger	Membre

Art. 3. — La commission est chargée :

- d'élaborer les questions et l'échelle des notes ;
- d'évaluer les candidats en récitation, psalmodie et en déclamation ;
- de classer les candidats par ordre de mérite.

La commission peut créer des sous-commissions spécialisées conformément à la nature du concours.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003.

Bouabdallah GHLAMALLAH.